



Règles de fonctionnement du Regroupement université

Automne 2006

1. OBJECTIFS ET RÔLES DU REGROUPEMENT

Sous réserve des statuts et règlements, des orientations et décisions de la Fédération, ainsi que du budget déterminé par le Congrès fédéral, le Regroupement a comme objectifs et rôles principaux de :

- ◇ favoriser la vie syndicale par une consultation suivie et des échanges entre les syndicats ;
- ◇ animer la discussion et favoriser la solution des problèmes communs ;
- ◇ coordonner l'application des conventions collectives ;
- ◇ assumer la concertation pour la réussite des négociations des syndicats membres ;
- ◇ développer le dossier chargées et chargés de cours au sein de la Fédération ;
- ◇ contribuer au discours politique concernant les chargées et chargés de cours, les universités et la place des personnes chargées de cours dans les universités ;
- ◇ favoriser les prises de position de la Fédération et de la CSN sur la précarisation du travail ;
- ◇ recueillir l'information utile au sujet des organismes universitaires, des organismes d'État et des administrations d'universités et contribuer aux analyses pertinentes ;
- ◇ acheminer aux instances de la Fédération les demandes du Regroupement concernant les services et les représentations politiques jugées nécessaires ;
- ◇ former des groupes de travail pour l'étude de dossiers spéciaux ;
- ◇ désigner les personnes qui représentent le Regroupement au Bureau fédéral et, s'il y a lieu, aux comités créés par la Fédération.

2. RÉUNIONS DU REGROUPEMENT

Il existe deux types de réunions pour les syndicats du Regroupement des chargées et chargés de cours :

- ◇ réunion régulière ;
- ◇ réunion élargie.

2.1 Nombre

Un minimum de trois (3) réunions régulières par année est requis.

2.2 Convocation

Pour une réunion régulière, le projet d'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion, de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats du Regroupement au moins quinze jours à l'avance.

Pour une réunion élargie, le projet d'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure doivent être envoyés un mois avant la tenue de celle-ci ; les documents devant être étudiés doivent être envoyés, dans la mesure du possible, au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

Pour une réunion spéciale, ou en cas d'urgence, le délai de convocation est de quatre jours pour une réunion élargie et de quarante-huit heures pour une réunion régulière. Seulement le ou les sujets mis à l'ordre du jour de ces convocations peuvent être discutés lors des réunions spéciales. Aucune autre question ne peut y être soulevée.

Pour une réunion régulière ou élargie du Regroupement, la convocation de l'assemblée est faite par la coordination, conjointement avec la ou le secrétaire général de la Fédération.

À la demande de la majorité des syndicats membres du Regroupement, le Bureau fédéral ou, en cas d'urgence exclusivement, l'Exécutif de la FNEEQ peut autoriser une réunion spéciale régulière ou élargie du Regroupement.

Le Bureau fédéral de la FNEEQ peut convoquer une réunion spéciale régulière ou élargie du Regroupement.

3. COMPOSITION DU REGROUPEMENT

3.1 Réunion régulière

- ◇ Deux personnes déléguées mandatées par le syndicat ;
- ◇ les membres du Bureau fédéral provenant du Regroupement ;
- ◇ le membre du Comité exécutif qui assume la responsabilité politique du Regroupement ;
- ◇ avec l'accord du Comité exécutif de la Fédération, la coordination peut demander la participation d'une personne ressource spéciale d'un ou des syndicats membres du Regroupement.

3.2 Réunion élargie

- ◇ Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles déterminé selon les proportions suivantes :
 - de 1 à 400 membre(s) 2 délégué-es
 - de 401 à 700 membres 3 délégué-es
 - de 701 à 1 000 membres 4 délégué-es
 - et ainsi de suite ;
- ◇ les membres du Bureau fédéral provenant du Regroupement ;
- ◇ les membres du Comité exécutif.

Peuvent également participer aux réunions du Regroupement :

- ◇ les personnes déléguées fraternelles des syndicats membres ;
- ◇ les autres membres du Comité exécutif de la Fédération ;
- ◇ les membres des Comités fédéraux, sur convocation ;
- ◇ les membres des groupes de travail du Regroupement, sur convocation ;
- ◇ les autres membres élus du Bureau fédéral ;
- ◇ les personnels de la Fédération, tel que le prévoit la convention collective STTCNS.

4. PROCÉDURE

4.1 Droit de vote

Le droit de vote est réservé aux personnes déléguées des syndicats membres, selon le principe d'un vote par syndicat. Toutes les personnes participantes ont droit de parole, mais seules les personnes déléguées des syndicats peuvent faire des propositions.

4.2 Mode de décision

Toutes les décisions du Regroupement sont prises de la manière suivante :

- a) Recherche en tout temps du consensus ;
- b) L'ensemble des autres questions à l'exception de c) requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des syndicats ;

- c) concernant toutes les questions touchant la convention collective, chaque syndicat dispose d'un droit de veto qui suspend complètement l'exécution de la décision. Ce veto doit être confirmé par l'Exécutif du syndicat.

4.3 Présidence

La présidence des assemblées est assumée par une personne faisant partie de la composition du Regroupement.

4.4 Code

Le code de procédure CSN est utilisé, sous réserve des statuts et règlements de la FNEEQ et des présentes règles.

4.5 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Regroupement sont remis aux syndicats membres et aux membres du Bureau fédéral, sauf en période de négociation où ils ne sont pas diffusés.

4.6 Quorum

Le quorum exigé pour la tenue de la réunion est fixé aux deux tiers (2/3) des syndicats membres.

5. RAPPORT ANNUEL

Le Regroupement présente, une fois par année, au Conseil fédéral du printemps ou au Congrès, un rapport de ses activités.

6. COORDINATION

La coordination est assumée par le membre du Comité exécutif responsable du Regroupement en collaboration avec la personne déléguée à la coordination.

La personne déléguée à la coordination est désignée lors de la réunion du Regroupement qui a lieu pendant le Congrès de la FNEEQ. S'il y a élection, pour être élue, la personne déléguée à la coordination doit obtenir 75 % des votes des syndicats membres. La personne déléguée à la coordination est ensuite élue par le Congrès.

En cas de vacance au poste, le Regroupement peut désigner la personne déléguée à la coordination lors d'une autre réunion régulière. La question doit être nommément inscrite au projet d'ordre du jour de la réunion. S'il y a élection, pour être élue, la personne déléguée à la coordination doit obtenir 75 % des votes des syndicats membres. La personne déléguée à la coordination est ensuite élue par l'instance fédérative qui suit, selon les statuts et règlements de la FNEEQ.

Mandats de la coordination :

- ◇ animer certains comités ;
- ◇ agir comme ressource de façon ponctuelle ;
- ◇ agir comme porte-parole ;
- ◇ prévoir les ordres du jour du Regroupement ;
- ◇ porter les préoccupations du Regroupement ;
- ◇ représenter le Regroupement dans l'organisation de différentes activités de la Fédération ;
- ◇ assumer toute autre tâche ou tout autre mandat pour répondre aux besoins du Regroupement.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU FEDERAL

Le Regroupement a droit, présentement, à quatre représentantes ou représentants dont la répartition se fait comme suit :

- 1 délégué-e Région de Montréal
- 1 délégué-e Autres régions
- 2 délégué-es Toutes provenances

Éventuellement, le nombre de membres au Bureau fédéral pourrait être modifié pour qu'il y ait cinq représentants ou représentantes. La répartition se ferait alors comme suit :

- 2 délégué-es Région Montréal
- 2 délégué-es Autres régions
- 1 délégué-e Toutes provenances